

Communication du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

L'ÉTAT EXEMPLAIRE DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Conseil des ministres du 1^{er} octobre 2008

En conclusion des travaux du Grenelle de l'Environnement, le 25 octobre 2007, le Président de la République a insisté sur la nécessaire exemplarité de l'État. La gestion des administrations publiques doit être volontariste et pionnière en matière de développement durable. Il serait en effet inconcevable que l'État prétende imposer aux acteurs privés et aux collectivités locales des comportements vertueux dont il se serait lui-même affranchi.

L'État, en assumant pleinement ses responsabilités environnementales et sociales, exercera une puissante incitation sur les établissements publics, les bailleurs sociaux, les collectivités locales, les entreprises et les ménages. Par le levier de l'investissement dans les bâtiments publics et de ses achats courants, il peut accélérer l'émergence d'offres commerciales abordables et vertueuses en termes de développement durable, renforçant ainsi la compétitivité de la filière française dans un secteur appelé à une forte croissance.

La présente communication illustre les premières actions du gouvernement afin de rendre son action exemplaire. La diversité des sujets évoqués montre la cohérence de la politique menée et la volonté de progresser sur l'ensemble des composantes du fonctionnement des administrations de l'Etat et de ses établissements publics.

1. Rénover tous les bâtiments de l'Etat

Le Gouvernement a décidé d'engager un plan de grande ampleur de **rénovation thermique des bâtiments de l'État (50 millions de m²)** et de ses établissements publics (70 millions de m²).

L'objectif retenu est de réduire les consommations d'énergie d'au moins 40 % et les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % dans un délai de 10 ans.

Ce plan comportera deux phases principales :

- **une première phase d'audits énergétiques** permettra de déterminer les priorités d'actions et de choisir les outils adéquats pour chaque bâtiment ; elle devra être achevée fin 2010 ;

- à l'issue de cette phase d'audits, **une phase de travaux** permettra d'engager les rénovations avant 2012 et d'atteindre les objectifs fixés en 10 ans.

Le **pilotage du plan** sera assuré conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, responsable de la politique immobilière de l'Etat. La politique d'entretien des bâtiments s'inscrit en effet dans le cadre de l'unification de la gestion du parc immobilier de l'Etat. La préoccupation de qualité environnementale des bâtiments rejoint en effet totalement celle d'une **préservation de la valeur de ce patrimoine.**

Le **coût total de ces travaux de rénovation thermique a été estimé à 24 milliards d'euros lors des travaux du Grenelle de l'Environnement.** Des solutions de financement exceptionnelles et innovantes devront être recherchées afin de mobiliser au mieux les capacités budgétaires de l'Etat et les financements du secteur privé. Seront notamment mis à profit :

- le recours aux **contrats de performance énergétique (CPE)** permettant de financer les travaux grâce aux économies d'énergie : amélioration de l'exploitation du bâtiment, investissements légers, notamment sur les équipements de chauffage ;
- l'utilisation de **partenariats public-privé (PPP)** pour financer des travaux plus lourds ; un guide de l'utilisation des PPP en matière de rénovation énergétique est en cours de préparation ;
- le **compte d'affectation spéciale (CAS) "Immobilier"** abondé par la cession des actifs immobiliers de l'Etat ;
- le **programme "Entretien des bâtiments de l'Etat"** qui sera créé dès 2009 au sein du budget de l'Etat pour optimiser la gestion des crédits d'entretien lourd.

2. Utiliser les achats de l'Etat comme un levier majeur de l'émergence d'offres commerciales durables

Les actions menées portent également sur les **achats de l'Etat et de ses établissements publics**, l'objectif étant d'assurer l'exemplarité de ces achats et des comportements des agents au regard du développement durable. À lui seul, l'Etat dépense dix milliards d'euros pour ses achats courants et cinq milliards d'euros pour ses achats dits « métiers ».

Une circulaire du Premier ministre va demander à chaque ministre d'élaborer un Plan « Administration Exemple », pour l'ensemble des services et des établissements publics placés sous sa responsabilité, sur la base de vingt actions communes. Elles permettront de renouveler très concrètement les politiques d'achat ministérielles au service du développement durable, et notamment de l'objectif retenu lors des travaux du Grenelle de l'insertion : porter la part des achats publics socialement responsables à 10% des achats courants dans les secteurs comportant au moins 50% de main d'œuvre.

Les Plans Administration Exemple de chaque ministère devraient être achevés d'ici la fin 2008 et feront, à compter de 2009, l'objet de rapports annuels de suivi. La Déléguée interministérielle au développement durable en assurera la synthèse et animera un groupe de travail interministériel chargé d'assurer le suivi technique des actions communes et de leur évaluation.

Un dispositif financier, doté de 100 M€ par an, accompagnera la mise en œuvre des Plans Administration Exemple à compter de 2010. Il sera assis sur le respect de quelques indicateurs emblématiques de cette politique et permettra de récompenser les Ministères s'étant investis dans une démarche de développement durable.

3. Concentrer les achats de véhicules sur les modèles les moins polluants

En matière d'achat de véhicules en particulier, il faut adapter le parc automobile des administrations civiles et des établissements publics de l'État afin d'en réduire l'empreinte écologique. A cette fin, un décret va remplacer dès le 1^{er} janvier 2009 la limite de puissance des véhicules courants de l'État, actuellement exprimée en chevaux fiscaux, par un taux maximal d'émission de dioxyde de carbone par kilomètre, fixé à 130 grammes. À terme, l'État aura donc un parc de véhicules aussi peu polluant que ceux des ménages bénéficiant du « bonus ».

4. Accroître la place de l'agriculture biologique dans la restauration collective

Une circulaire du Premier ministre du 2 mai 2008 vise le développement rapide de l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective. L'État s'est fixé pour objectif d'introduire 15 % de denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus de ses restaurants administratifs en 2010 et 20 % en 2012.

Pour ce faire, le gouvernement met en place des formations destinées aux gestionnaires d'achat et aux cuisiniers des cantines.

5. Adapter la gouvernance de l'Etat aux enjeux du développement durable

L'Etat intégrera la question du développement durable dans la **définition de ses objectifs et des indicateurs associés**. Ce travail sera notamment conduit dans le cadre des indicateurs de performance de la loi de finances 2010, dont la préparation débutera dès le début de l'année 2009.

Par ailleurs, il achèvera fin 2008 le bilan carbone de ses bâtiments, déplacements, achats pour la majeure partie de son administration centrale, afin de préciser les actions nécessaires à la réduction de son empreinte écologique.

6. Renforcer la transparence et la communication des établissements publics

Enfin, afin d'accroître les efforts de transparence et de communication sur ces thèmes, l'Etat **s'engage, concernant ses principaux établissements publics, à être particulièrement exemplaire en matière :**

- **d'informations sociales** : données sur les effectifs et l'emploi, organisation et conditions du travail, rémunérations, relations professionnelles, impact territorial des activités et relations avec les parties prenantes ;
- **d'informations environnementales** : données sur la consommation de ressources en eau, matières premières et énergie, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol, nuisances sonores ou olfactives et les déchets, mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées, démarches et toutes mesures prises en matière d'environnement ou de réduction des risques environnementaux.